

DECISION N°2023-13

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

Vu le bail commercial dérogatoire signé le 18 septembre 2014 à compter rétroactivement du 03 avril 2014 jusqu'au 02 avril 2015, lequel s'est reconduit tacitement jusqu'au 02 avril 2023 ;

Considérant le maintien dans les lieux de Mme SAINTENOY épouse PELISSIER Virginie ;

OBJET : signature d'un nouveau bail commercial

AFFAIRE : Local commercial 69 rue nationale 41500 Saint-Dyé-sur-Loire

DECIDE


De signer un nouveau bail commercial d'une durée de **9 ans à compter rétroactivement du 03 avril 2023** au profit de Mme SAINTENOY épouse PELISSIER Virginie concernant le local situé 69 rue nationale à Saint-Dyé-sur-Loire dans les conditions de droit commun applicables aux baux commerciaux et moyennant notamment les conditions financières suivantes :

- Le loyer mensuel de base est fixé à 150,00 € hors taxes et sera révisable tous les trois ans au moyen de l'indice des loyers commerciaux ;
- Le preneur sera redevable de la Taxe Foncière et de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux le 12/04/2023

Le Président



Gilles CLEMENT

